

Bureau des enquêtes publiques
et de l'environnement

Metz, le 22 AVR. 2025

Affaire suivie par : Hélène Faveaux
Tél : 03.87.34.85.89
E-mail : helene.faveaux@moselle.gouv.fr

Monsieur le directeur,

Lors de sa visite d'inspection de votre établissement LA ROCHE BLANCHE implanté à Volmerange-les-Mines, réalisée le 31 janvier 2025, l'inspection des installations classées a pu constater la mise en place d'actions correctives offrant une cohérence entre l'implantation de l'ouvrage Pz2bis et le relevé réalisé par un géomètre expert.

Par ailleurs, les résultats d'analyses des eaux souterraines sont conformes aux valeurs limites.

Sur la base de ces constats, l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2024 est abrogé par l'arrêté ci-joint.

Veuillez agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Richard Smith

Monsieur Christopher Agnus
Directeur de la société Cloos
142 rue Bridel
L-7217 Bereldange
Luxembourg

Copie transmise au sous-préfet de Thionville

ARRÊTÉ DCAT/BEPE/N°2025-141
du 22 AVR. 2025

portant abrogation de l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2024-238 du 12 novembre 2024 de mise en demeure de la société LA ROCHE BLANCHE de respecter certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2020-DCAT-BEPE-73 du 21 avril 2020 portant autorisation d'exploiter une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Volmerange-Les-Mines

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre I, titre 7 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté DCL n°2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2020-DCAT-BEPE-73 du 21 avril 2020 portant autorisation d'exploiter une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Volmerange-les-Mines ;

Vu l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé en application duquel «La société LA ROCHE BLANCHE est mise en demeure, pour l'exploitation de la carrière de calcaire- sise13 route de Molvange à Volmerange-les-Mines (57330), de respecter dans un délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions suivantes du chapitre 5.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 avril 2020 susvisé pour ce qui concerne la surveillance des eaux souterraines au droit du piézomètre Pz2 :

« Le réseau de surveillance se compose des ouvrages suivants :

Référence	N°BSS de l'ouvrage	Localisation par rapport au site	Aquifère capté	Profondeur de l'ouvrage (en m)
PZ1	BSS003OPPI	Aval	Calcaires du Bajocien	47,50
PZ2	BSS003OPRQ	Aval		38,00
PZ3	BSS003OPTÉ	Amont		53,50

La localisation des ouvrages est précisée sur le plan joint au dossier de demande d'autorisation. Le plan est actualisé à chaque création de nouveaux ouvrages de surveillance.

Les prélèvements, l'échantillonnage et le conditionnement des échantillons d'eau doivent être effectués conformément aux méthodes normalisées en vigueur. Les seuils de détection retenus pour les analyses doivent permettre de comparer les résultats aux valeurs de référence en vigueur (normes de potabilité, valeurs-seuil de qualité fixées par le SDAGE...).

L'exploitant fait analyser les paramètres suivants, à une fréquence trimestrielle,[...] :

Paramètres	
Nom	Code SANDRE
Niveau piézométrique	1689
Température	1301
pH	1302
Conductivité électrique	1303
Arsenic	1369
Baryum	1396
Cadmium	1388
Chrome	1389
Cuivre	1392
Mercure	1387
Molybdène	1395
Nickel	1386
Plomb	1382
Antimoine	1376
Sélénium	1385
Zinc	1383
Carbone organique	1841
<i>Chlorures</i>	<i>1337</i>
<i>Sulfates</i>	<i>1338</i>
<i>Fluorures</i>	<i>7073</i>
<i>Sodium</i>	<i>1375</i>
<i>Indice Phénols</i>	<i>1440</i>
<i>Hydrocarbures (C10-C40)</i>	<i>3319</i>
<i>BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes)</i>	<i>5918</i>
<i>HAP</i>	<i>6136</i>
<i>PCB (7 congénères)</i>	<i>7431</i>

Les prélèvements et analyses sont réalisés par un laboratoire spécialisé et agréé. ».

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 26 février 2025 relatif à la visite d'inspection du 31 janvier 2025 ;

Considérant que, en amont de la visite, l'exploitant a transmis à l'inspection :

- le rapport de fin de forage relatif à l'ouvrage Pz2bis référencé dans la Banque de Données du Sous-Sol (BSS) sous le n°BSS004LZYN lors de la déclaration au titre du code minier ;
- les résultats d'analyses des eaux souterraines prélevées le 15 novembre 2024.

L'inspection a constaté sur site, lors de la visite du 31 janvier 2025, la cohérence entre l'implantation de l'ouvrage Pz2bis et le relevé réalisé par un géomètre expert.

Les résultats d'analyses des eaux souterraines sont conformes aux valeurs limites.

Considérant que ces constats et les documents fournis par l'exploitant permettent de conclure au respect des prescriptions du chapitre 5.5 de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2020 susvisé et donc de lever la mise en demeure prescrite par l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2024-238 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2024-238 du 12 novembre 2024 de mise en demeure de la société LA ROCHE BLANCHE de respecter certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2020-DCAT-BEPE-73 du 21 avril 2020 portant autorisation d'exploiter une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Volmerange-Les-Mines en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement est abrogé.

Article 2: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société LA ROCHE BLANCHE.

Une copie du présent arrêté est transmise, pour information, au maire de Volmerange-Les-Mines et au sous-préfet de Thionville.

A Metz, le 22 AVR. 2025

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Richard Smith

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>